

Séance du 13 octobre 2016

Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'UVHC

Objet : mise en place des conseils de perfectionnement

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UVHC s'est réunie en formation plénière en Salle Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines le jeudi 13 octobre 2016, sur la convocation de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Le quorum étant atteint,

Vu arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Monsieur le Vice-Président présente aux membres un document relatif au fonctionnement des conseils de perfectionnement et leurs compositions.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX MISE EN PLACE DE CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 17 octobre 2016
Le Président de l'Université



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication **24 OCT. 2016**

MISE EN PLACE DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Cadrage : arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel.
- Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.
- Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.
- Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire.
- Les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

La généralisation des conseils de perfectionnement est une **action du contrat dont le jalon est fixé à 2017**. Afin de respecter cet engagement de l'établissement, il est demandé à chaque composante de formation de faire parvenir au Vice-Président de la CoFVU :

- une proposition de composition de son (ses) conseil(s) de perfectionnement, avant fin décembre 2016,
 - une synthèse des délibérations de ces conseils, début juin 2017, en vue d'une présentation à la CoFVU de juillet 2017.
-

MISE EN PLACE DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Cadrage : arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel.
- Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.
- Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.
- Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire.
- Les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

La généralisation des conseils de perfectionnement est une **action du contrat dont le jalon est fixé à 2017**. Afin de respecter cet engagement de l'établissement, il est demandé à chaque composante de formation de faire parvenir au Vice-Président de la CoFVU :

- une proposition de composition de son (ses) conseil(s) de perfectionnement, avant fin décembre 2016,
 - une synthèse des délibérations de ces conseils, début juin 2017, en vue d'une présentation à la CoFVU de juillet 2017.
-